



Commune de Lucciana

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2017

1 - Nouveaux montage et plan de financement pour l'élaboration d'un Document d'objectif agricole et sylvicole pour la commune

Par délibération n° 20-10-16-2 du 20 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le programme d'action pour l'élaboration d'un Document d'objectif agricole et sylvicole pour la commune (« DOCOBAS »).

Suite à une consultation plus large de différents prestataires en capacité de l'accompagner dans cette démarche, le montage de l'opération et son plan de financement ont été revus.

Les propositions retenues, de façon complémentaire, sont les suivantes :

- pour le volet agricole et animation : Chambre d'agriculture de la Haute-Corse
-> 35 jours d'études à 467 € HT par jour = 16 345 € HT
 - pour le volet forestier : Centre régional de la propriété foncière de Corse
-> 19,5 jours d'études à 350 € HT par jour = 6 825 € HT
- soit un total de 23 170 € HT pour 54,5 jours d'études.

L'appel à projet n° 7.1.1 relatif à la mobilisation du foncier édité par l'Office du développement agricole et rural de la Corse (« ODARC ») prévoit une aide de sa part, sur fonds européens, pour ce type d'opération, à hauteur de 350 € HT par jour d'étude. Il évoque également une notion de temps de travail « en fonction des caractéristiques du périmètre à étudier et de la prévision du temps nécessaire à la réalisation de l'opération : les projets prévoyant de mobiliser plus de 45 jours d'intervention devront fournir les éléments justifiant de la complexité de l'opération. »

Le dépassement du seuil de 45 jours d'études pour le total de 54,5 envisagé peut se justifier par la complexité de l'opération au regard des éléments suivants :

1. La phase d'enquête est prévue auprès de 33 exploitants agricoles, présents sur un territoire communal de 2 916 ha. En fonction des résultats d'enquêtes, une base de données géographique d'occupation du sol sera créée.
2. La diversité paysagère, agricole et forestière du territoire communal devra être caractérisée en croisant les enquêtes et les bases de données géographiques de références existantes. Ce diagnostic permet non seulement de prendre en compte les projets agricoles et sylvicoles, leur évolution, leur situation foncière, mais également d'obtenir une adhésion au plan d'action à définir. En effet, il est avéré que la participation des exploitants aux différents projets est souvent liée à leur implication dès le début.
3. La très forte croissance démographique de la commune, passée d'un profil rural de 1 653 habitants en 1968 à un profil péri-urbain de 5 136 habitants en 2014, avec multiples enjeux issus des secteurs industriels et de services, augmente les tensions avec le secteur agricole et forestier.

g

Par ailleurs, un « appel à manifestation d'intérêt » à faire paraître dans la presse locale peut également être financé à 100% par l'ODARC. Un devis a été obtenu à cet effet pour parution dans « Corse Matin », pour un montant de 714 € HT.

Il est donc sollicité l'aide financière de l'ODARC sur fonds européens pour l'élaboration d'un DOCOBAS pour la commune selon le plan de financement suivant :

ODARC	350 x 54,5 + 714 = 19 789 € HT	23 746,80 € TTC
Commune	4 095 € HT	4 914,00 € TTC
TOTAL	23 884 € HT	28 660,80 € TTC

2 - Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

Les communes peuvent, par délibérations de leurs conseils municipaux prises avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Cette taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- les dispositifs publicitaires : tous supports susceptibles de contenir une publicité, c'est-à-dire toutes inscriptions, formes ou images, destinées à informer le public ou à attirer son attention, ainsi que les dispositifs assimilés à des publicités dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images ;
- les enseignes : toutes inscriptions, formes ou images apposées sur un immeuble, ou situées sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- les préenseignes : toutes inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Sont néanmoins exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- supports exclusivement dédiés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou moyens de paiement ou aux tarifs de l'activité exercée, (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Le Conseil municipal peut en outre introduire un certain nombre d'exonérations ou de réfections.

Il est instauré dans la commune la taxe locale sur la publicité extérieure, moyennant les aménagements suivants :

- exonération totale pour les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Il est aussi appliqué le montant maximal de base de la taxe qui, pour une commune de la taille de Lucciana, s'élèvera pour 2018 à 15,50 € par m² et par an, ainsi que les coefficients multiplicateurs adaptés, aboutissant aux montants suivants par m² et par an :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
15,50 €	31 €	62 €	15,50 €	31 €	46,50 €	93 €

3 - Extension du groupe scolaire de Crucetta / Demande d'aide de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

L'Etat vient de lancer un appel à projets auprès des communes maîtres d'ouvrage notamment. Il financerait ces projets dans le cadre du dispositif de « Soutien à l'investissement public local », moyennant qu'il s'agisse d'opérations d'investissement pouvant être engagées dans un délai rapproché de deux ans.

La commune s'est engagée dans un projet d'extension du groupe scolaire de Crucetta :

- au rez-de-chaussée de l'école maternelle, avec deux salles de classe supplémentaires et une petite salle de réunion, sur la façade est en bordure de voirie ;
- au niveau R+1 de l'école primaire, avec deux salles de classe sur l'emprise du toit terrasse existant.

Ce projet, dont le coût est estimé à 700 000 € HT pour des travaux qui devraient débiter en février 2018, est éligible au dispositif susmentionné au titre de « la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

Il est demandé l'aide de l'Etat au meilleur taux pour le réaliser.

4 - Contrat de prêt pour le financement des travaux de réalisation du Musée de Mariana

Pour financer les travaux de réalisation du Musée de Mariana, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 1 050 000 €. C'est ce qui est fait auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- durée amortissement : 30 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- index : livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat + 1,00 %
- révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- amortissement : déduit
- typologie Gissler : 1A
- commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

5 - Instauration du régime indemnitaire des attachés de conservation du patrimoine

Suite à la création d'un emploi de Responsable du Musée de site de Mariana dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et dans la perspective de la nomination prochaine d'un agent dans cet emploi, il convient d'instaurer un régime indemnitaire adapté.

Il sera pour cela recouru aux « Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires » (« IFTS ») des personnels de bibliothèques et de la conservation du patrimoine. Elles sont attribuées en appliquant un coefficient de modulation, ne pouvant dépasser 8, à un montant moyen annuel de référence, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et dépendant de l'indice brut terminal du grade de l'agent. L'autorité territoriale détermine le niveau du coefficient applicable individuellement à chaque agent.

Il est décidé également que ces indemnités seront suspendues en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de maladie imputable au service (maladie professionnelle), d'accident de service, en proportion de l'arrêt de travail et après une carence de trois jours cumulés d'absence sur année civile.

6 - Création d'emploi d'Educateur principal territorial de jeunes enfants

Afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade, il est décidé, pour pouvoir l'y nommer, de créer un emploi permanent d'Educateur principal territorial de jeunes enfants, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire.

7 - Création d'emplois non permanents en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services municipaux, il est créé :

- un emploi d'agent polyvalent non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de deux mois, à compter du 01/07/2017,
- un emploi d'agent polyvalent non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de deux mois, à compter du 01/07/2017,
- deux emplois d'agents polyvalents non permanents relevant du grade d'adjoint d'Animation territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de deux mois, à compter du 01/07/2017,
- trois emplois d'agents polyvalents non permanents relevant du grade d'adjoint du Patrimoine territorial, d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire, pour une période de trois mois, à compter du 19/06/2017.

La rémunération des agents recrutés dans les emplois ainsi créés sera fixée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

8 - Subventions aux associations

Sont attribuées les subventions aux associations suivantes agissant dans le cadre d'un intérêt public local :

- Partage : 1 000 €
- Amicale des sapeurs pompiers de Lucciana : 4 000 €
- Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Corse : 300 €
- Union départementale des sapeurs pompiers du corps départemental de la Haute-Corse : 900 €
- Comité des fêtes de Lucciana : 22 000 €

Fait à Lucciana, le 18 mai 2017

Le Maire,

